Accusé de réception en préfecture :	
Date de télétransmission :	
Date de réception :	
Date d'affichage :	
Date de publication :	4 avril 2023

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

ARRÊTÉ N° DFIN SB/2023/0309

Remplacement du régisseur et des deux suppléants à la régie d'avance de la Direction générale adjointe pour le développement des solidarités humaines, située au CADAM

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
POUR LES RESSOURCES ET LES MOYENS

DIRECTION DES FINANCES

SERVICE DU BUDGET DE LA PROGRAMMATION
ET DE LA QUALITE DE GESTION

ARRETE

portant sur le remplacement du régisseur et des deux suppléants à la régie d'avance de la Direction générale adjointe pour le développement des solidarités humaines, située au CADAM

Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
Vu le décret n°2008-227 du mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;
Vu la délibération prise le 2 décembre 2016 par l'assemblée départementale approuvant la mise en place du RIFSEEP pour les agents départementaux, constitué d'une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et d'un complément indemnitaire annuel (CIA) ;
Vu les délibérations prises le 8 décembre 2017 et le 18 mai 2018 par l'assemblée départementale relatives au RIFSEEP ;
Vu l'arrêté du 3 août 2000 modifié par arrêtés du 9 août 2001, du 4 octobre 2011, du 17 février 2020, 7 juillet 2020, 6 octobre 2020, 4 mai 2021 et du 25 janvier 2023, instituant une régie d'avance auprès de la direction des territoires et de l'action sociale ;
Vu l'avis conforme du Comptable assignataire du 26 janvier 2023 ;
Vu l'avis conforme du régisseur titulaire du 15 mars 2023 ;
Vu l'avis conforme des mandataires suppléants du 15 mars 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Madame Annie LEVENEZ n'exerce plus les fonctions de régisseur titulaire à la régie d'avance ci-dessus désignée.

ARTICLE 2 : Mesdames Christine COLOMBO et Aïcha HESPEL n'exercent plus les fonctions de mandataires suppléantes à la régie d'avance ci-dessus désignée.

ARTICLE 3 : Monsieur David CAMATTE est nommé régisseur titulaire, en remplacement de Madame Annie LEVENEZ, de la régie d'avance de la Direction générale adjointe pour le développement des solidarités humaines avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 4 : Monsieur David CAMATTE percevra la Nouvelle Bonification Indiciaire à hauteur de 20 points d'indice et, au titre de ses fonctions de régisseur, un complément du régime indemnitaire du montant prévu au 4°) de la délibération du 18 mai 2018 relative au RIFSEEP susmentionnée.
Ce complément indemnitaire, lié à l'exercice effectif des fonctions, sera proratisé en fonction du taux d'emploi

ARTICLE 5 : Mesdames Isabelle ASTRI et Nathalie BELLANTONI sont nommées mandataires suppléantes à la régie d'avance ci-dessus désignée avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 6 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur David CAMATTE régisseur titulaire sera indifféremment remplacée par Mesdames Isabelle ASTRI et Nathalie BELLANTONI.

ARTICLE 7 : Mesdames Isabelle ASTRI et Nathalie BELLANTONI mandataires suppléantes, percevront au titre de leurs fonctions de mandataire suppléantes un complément du régime indemnitaire d'un montant identique à celui du régisseur titulaire proratisé au nombre de jours durant lesquels il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 8 : le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont conformément à la règlementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

ARTICLE 9 : le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

ARTCILE 10 : le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 11 : le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Nom, Prénom et fonction	Mention « vu pour acceptation » et signature
David CAMATTE Régisseur titulaire	Vu pour acceptation
Nathalie BELLANTONI Mandataire suppléant	Vu pour acceptation
Isabelle ASTRI Mandataire suppléant	vu pour acceptation SAG
Annie LEVENEZ	Vu pour acceptation
Aïcha HESPEL	Vu pour acceptation
Christine COLOMBO	Vu pour acceptation

Nice, le 4/04/23

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
L'adjoint du service du budget, de programmation
et de la qualité de gestion

Jean-Marc TUFFERY